

COMPTE RENDU SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

Date de Convocation
1^{er} avril 2021 2021

Le jeudi 8 avril 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Martine QUIGNARD maire

Date d’Affichage
2 avril 2021

Etaient présents : Valérie Bejottes, Bruno Bénitah, Laurence Chami, Mélanie Desdoits, Evelyne Garat, Nathalie Hugault, Mathieu Lemonnier, Valérie Pereira, Martine Quignard, Joël Sabourin, Jean-Pierre Valon, Antoine Vey formant la majorité des membres en exercice

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Absents excusés : Madame Véronique Allot ayant donné pouvoir à Valérie Pereira, Valérie Saint-Mleux ayant donné pouvoir à M. Lemonnier, Martine Jouvencon,

Secrétaire de séance : Mélanie Desdoits

- Approbation des comptes-rendus du conseil municipal du 28 janvier 2021 et du conseil extraordinaire du 6 février 2021
- Délibération relative à la modification du nombre d’adjoint
- Election du 4ème adjoint
- Délibération relative à la suppression de la taxe funéraire
- Délibération relative à la concession de Monsieur Lefebvre Gérard
- Délibération relative à la modification du contrat rural (ajustement des montants)
- Délibération relative au montant des chèques Cadhoc pour le personnel
- Approbation du compte de gestion 2020
- Vote du compte administratif 2020
- Affectation des résultats
- Fixation des taux des taxes
- Vote du budget primitif 2021
- Subventions aux associations 2021
- Diverses informations du maire.
- Questions diverses

Le quorum étant réuni, Madame le maire ouvre la séance à 19h30 et désigne Madame Mélanie Desdoits secrétaire de séance. Le Conseil municipal donne son accord à l’unanimité.

Le compte rendu du 28 janvier 2021 est adopté à l’UNANIMITE.

Le compte rendu du 6 février 2021 est adopté à l’UNANIMITE.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, qui permet d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Vu le règlement du Contrat Rural adopté respectivement par délibérations CR 200-16 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France du 17 NOVEMBRE 2016 et du Conseil Départemental des Yvelines le 16 DECEMBRE 2016 par la délibération 2016.CD-6-5435.

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat Rural (CoR)

Après avoir examiné les besoins d'aménagement dans la commune, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

A) Aménagement du parc communal :

- Terrain multisports
Pour un montant estimé à : 40 811 € HT
- Aire de jeux pour enfants
Pour un montant estimé à : 35 482 € HT
- Parcours de santé
Pour un montant estimé à : 15 065 € HT
- Réhabilitation du terrain avant l'implantation des jeux : 22 870 € HT

B) Réhabilitation de l'ancien garde-manger du château et de son mur d'enceinte
Pour un montant estimé à 62 278 € HT (Electricité + maçonnerie intérieur/extérieur + mur)

C) Restauration des murs :

- de l'ancien cimetière
Pour un montant estimé à 3 840 € HT

- restauration du mur du parc municipal côté D205
Pour un montant estimé à 67 500 HT

Le montant total estimé des travaux s'élève à 247 846. € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve le programme de travaux présenté par Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants estimés suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal,

s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,

- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- **DECIDE** de solliciter de Madame la présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines, l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 247 846 € pour un montant plafonné à : 370 000 € HT.
- **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

| OPERATION(S) | MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S) EN € HT | MONTANT(S) RETENU(S) PAR LA REGION EN € HT | ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION | | | MONTANT(S) RETENU(S) PAR LE DEPARTEMENT EN € HT | SUBVENTION REGION (40%) | SUBVENTION DEPARTEMENT (30%) | PART COMMUNALE (30%) |
|---|--|--|--|---------|-------|---|-----------------------------------|--|--------------------------------|
| | | | 2 021 | 2 022 | 2 023 | | | | |
| Aménagement du parc communal | 114 228 | 114 228 | 114 228 | | | 114 228 | 45 691 | 34 268 | 34 269 |
| Réhabilitation de l'ancien garde-manger du château | 62 278 | 62 278 | | 62 278 | | 62 278 | 24 911 | 18 683 | 18 684 |
| Réfection des murs anciens de la commune | 71 340 | 71 340 | | 71 340 | | 71 340 | 28 536 | 21 402 | 21 402 |
| TOTAL | 247 846 | 247 846 | 114 228 | 133 618 | 0 | 247 846 | | | 74 355 |
| SUBVENTION DEPARTEMENT | | | | | | | | 74 353 | |
| SUBVENTION REGION | | | | | | | 99 138 | | |

Délibération n°2021-007 – DELIBERATION MODIFICATIVE DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le décret n°2020-1207 du 30 septembre 2020 a supprimé la taxe funéraire à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette taxe funéraire s'élevait à 25 € par concession.

Selon la délibération du 30 novembre 2017, les tarifs pour les concessions, , sont les suivants :

- o 50 ans : 460 €
- o 30 ans : 310 €
- o 15 ans 230 €
- o Le tarif d'occupation du caveau provisoire (à savoir 7 euros de droit fixe et 2 euros par jour supplémentaire).

Par ailleurs, elle rappelle que les tarifs du columbarium ont été fixés par délibération du conseil municipal le 23 mars 2011.

Pour rappel, ils s'élèvent à :

- 50 ans : 155 €
- 30 ans : 115 €
- 15 ans 95 €

Afin de se mettre en conformité avec le décret 2020-1207 du 30 septembre 2020

- ✓ Elle propose de maintenir les tarifs des concessions ainsi que les tarifs du columbarium à l'identique.
- ✓ Supprimer la taxe funéraire de 25 € par concession

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de madame le maire
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-0016 – DELIBERATION RELATIVE A LA CONCESSION DE MONSIEUR GERARD LEFEBVRE

Madame le maire rappelle que Monsieur Gérard Lefebvre est décédé le 1^{er} mars 2021. Ce dernier a effectué une grande partie de sa carrière au service de notre village (28 années).

Elle souhaiterait offrir le montant de la concession d'une durée de 50 ans à sa famille soit 460 €, au titre des services rendus par Monsieur Gérard Lefebvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de Madame le maire
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-017 – DELIBERATION RELATIVE A LA DISTRIBUTION DE CHEQUES CAD'HOC

Madame le maire rappelle que l'ensemble du personnel de la commune percevait un chèque Cad'hoc d'un montant de 30 €, depuis 2017, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Le montant de ce chèque Cad'hoc est encadré. Ainsi celui-ci ne peut dépasser 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale soit 163 € par salarié. A l'issue de la présentation du budget, des élus ont proposé de réévaluer le montant de ces chèques Cad'hoc

Madame le maire propose de porter le montant de ces chèques à 50 € par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la réévaluation du montant du chèque cad'hoc à 50 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2021

Délibération n°2021-015- DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN POSTE QUATRIEME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-2,
Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020, fixant le nombre d'adjoints au maire à trois (3).
Considérant la nécessité d'assurer les missions relatives à l'informatique et aux missions de développement local, Madame le maire propose, en conséquence, la création d'un poste de 4^{ème} adjoint

Ainsi, elle demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la création de ce 4^{ème} poste d'adjoint et d'autoriser le versement d'une indemnité de fonction égale à celle versée aux 3 premiers adjoints, conformément aux articles L2123-20 à L2123-4 du CGCT soit 10.7 % du taux maximal de l'indice IBT (Indice Brut Territorial) et selon le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 VOIX CONTRE ET 12 VOIX POUR

- **APPROUVE** la création du poste de 4^{ème} adjoint
- **AUTORISE** le versement de l'indemnité de fonction pour le 4^{ème} adjoint
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif des indemnités des adjoints
- **CHARGE** Madame le maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021

- Population (habitants) Taux maximal de l'indice IBT (Indice Brut Territorial)
- De 500 à 999 10.7 %

- L'enveloppe totale pour l'indemnisation des adjoints ne doit pas dépasser 10.7 % de l'IBT x 4 :

| | |
|---|--------------------------------|
| 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , adjoint au 03/07/2020 | 10.7 % de l'IBT par adjoint |
|---|--------------------------------|

| | |
|--|--------------------------------|
| 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} adjoint à compter du 01/05/2021 | 10.7 % de l'IBT par adjoint |
|--|--------------------------------|

Délibération n°2021-014- ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020, fixant le nombre d'adjoints au maire à trois (3) et la délibération du 8 avril 2021 créant un poste de 4^{ème} adjoint,
Madame le maire rappelle que l'élection du 4^{ème} adjoint intervient dans les mêmes conditions que l'élection des 3 premiers adjoints (scrutins individuels et secrets et à la majorité absolue).
Si après 2 tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins : 14

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2
Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 12
Majorité absolue : 08
A obtenu : 12 VOIX

Laurence Chami ayant obtenu la majorité absolue est proclamée quatrième adjoint au maire et a été immédiatement installée.
L'intéressée a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Avant d'aborder la partie budgétaire de ce Conseil municipal. Madame le maire remercie Madame Menay pour tout le travail relatif à l'élaboration du budget.
Elle rappelle la méthodologie employée avec la participation des adjoints, les réunions de la commission finances et la présentation de l'ensemble du budget aux élus.
Elle indique qu'elle avait proposé, lors des réunions de préparation budgétaire, de prendre le montant des indemnités du 4^{ème} adjoint sur ces propres indemnités. La majorité des membres du conseil ne l'on pas souhaité, au regard du travail effectué par le maire.

Elle précise qu'elle reste disponible pour répondre à toutes les questions et interrogations avant de passer à la présentation des différentes délibérations relatives au budget.

Délibération n°2021- 008 – Approbation du compte de gestion – Exercice 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame le maire présente le compte de gestion de la commune établi par le receveur de la Trésorerie des Mureaux pour l'exercice 2020.

Madame le maire précise que Monsieur le receveur a transmis à la commune le compte de gestion avant le 1er juin 2021, comme la loi lui en fait obligation.

CONSIDERANT qu'aucune observation, ni écart ne sont constatés entre les dépenses et les recettes de la commune.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune de Monsieur le receveur de la trésorerie des Mureaux pour l'exercice 2020,
- **AUTORISE** Madame le maire, ou son représentant, à signer les comptes de gestion du receveur et la **CHARGE** de procéder à l'ensemble des démarches afférentes.

Délibération n°2021- 009 – Approbation du compte administratif – Exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Madame le maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Bruno Bénitah, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Recettes | 187 712.54 € | 635 015.83 € |
| Dépenses | 96 349.28 € | 586 712.93 € |
| Résultats gestion 2020 | 91 363.26 € | 48 302.90 € |
| Reprise résultats Antérieurs (2019) | 24 545.48 € | 151 828.12 € |
| Résultats | 115 908.74 € | 200 131.02 € |
| Résultat global | 316 039.76 € | |

Délibération n°2021- 010– Reprise du résultat du compte administratif 2020 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats du Compte administratif 2020 de la commune,

Madame le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion du vote du compte administratif 2020 de la commune, il a été constaté les résultats suivants :

Section de fonctionnement : excédent de 200 131.02 €
Section d'Investissement : excédent de 115 908.74 €

CONSIDERANT : l'état des restes à réaliser de l'année 2020 :

Dépenses investissement : 69 127.63 €
Recettes d'investissement : 46 504.65 €

CONSIDERANT l'excédent de la section d'investissement de 115 908.74 €. (il convient de ne pas utiliser l'article 1068).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFECTE** les résultats comme suit :

Section d'Investissement

Art 001 résultat d'investissement reporté : 115 908.74€

Section de Fonctionnement

Art 002 résultat de fonctionnement reporté 200 131 .02 €

Délibération n°2021- 011 – Fixation des taux des taxes – Exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.121-26, L.211-1 et suivants, L.231-1 et suivants

Vu la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des impôts,

Vu les lois de finances annuelles,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

| | TAUX année N-1 (%) POUR MEMOIRE | TAUX année en cours (%) |
|-------------------------|--|------------------------------------|
| FONCIER BATI | 10.54 | 10.54 |
| FONCIER NON BATI | 52.09 | 52.09 |

Délibération n°2021- 013 – Attribution subventions aux associations – exercice 2021

Madame le maire présente l'ensemble des subventions sollicitées au titre de l'année 2021. Compte tenu de la crise sanitaire liée au COIVD-19, la subvention versée au FCL et à la bibliothèque sera minorée afin de tenir compte de la diminution de l'activité ou de la fermeture de la structure. Les associations ne percevront leur subvention que sur présentation du bilan 2020.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution et les montants de subventions aux associations ainsi qu'il suit :

| Nom Association | Montant accordé 2021 | Montant accordé 2020 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| ODYSEE (Demande sans montant) | 50 € | 50 € |
| FOOTBALL CLUB LAINVILLOIS (FCL) | 500 € | 2 000 € |
| APE Les p'tits Lainvillois | 500 € | 500 € |
| ACCA | 250 € | 250 € |
| ASCL Bibliothèque | 300 € | 1 300 € |
| ASCL | 500 € | 500 € |
| Association vexinoise de lutte contre les carrières cimentières | 100 € | 100 € |
| Coopérative Ecole (Noël des maternelles 8€/enfants) | 280 € | 300 € |
| Union délégation départementale de l'éducation nationale des Yvelines (DDEN) | 150 € | 150 € |
| Comité des fêtes | 0 € | 1 600 € (non versé) |
| ASPGGC (Sapeurs-Pompiers Gargenville) | 0 € | Pas de demande |
| AFSEP (Sclérosés en plaques) | 0 € | 0 € |
| Divers | 0 € | 250 € (non utilisé) |
| Total | 2 630 € | 7 000 € |

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Délibération n°2021- 012 – Vote du budget primitif – Exercice 2021

Madame le maire rappelle qu'elle a organisé des réunions budgétaires préparatoires avec les adjoints, la commission finance et avec l'ensemble des élus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

| Mouvements prévisionnels | DEPENSES | RECETTES (RAR inclus) |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| INVESTISSEMENT | 248 464.73 euros | 191 426.65 euros |
| FONCTIONNEMENT | 619 785.44 euros | 641 749.86 euros |

Questions diverses

Suite à la délibération n° 2021-007, une réflexion est à mener sur l'entretien de l'ancien cimetière.

Madame le maire explique qu'une demande de fonds d'urgence a été réalisée auprès du Conseil départemental d'un montant de 5600 € (représentant 70 % du montant total des travaux). Cette somme sera affectée pour le financement des travaux de remise en état du mur mitoyen avec Monsieur et Madame Cottignies.

Madame le maire précise que la commune bénéficiera du FCTVA sur l'achat de l'arroseur. Par ailleurs, elle indique que le FCL a accepté une diminution de sa subvention à hauteur de 1 500 € au titre de la participation à l'acquisition de ce dernier.

Concernant le montant des subventions, Monsieur Valon propose d'augmenter le montant de la subvention de l'ACCA. Madame le maire précise qu'un rendez-vous avec le président de l'association est prévu le 9 avril 2021.

En raison de la crise sanitaire, la bibliothèque est fermée depuis presque une année, c'est pourquoi Monsieur Bénitah propose de réfléchir à la création et l'implantation d'un arbre à livres.

Madame Hugault demande si les sept tables et chaises manquantes pour la prochaine rentrée scolaire (effectif en hausse) seront achetées. Madame le maire indique que tous les nouveaux élèves auront une table et une chaise pour travailler.

Monsieur Valon demande si des plaintes ont été évoquées pour le city park. Monsieur Bénitah explique qu'un règlement sera instauré et que des créneaux horaires seront mis en place. Monsieur Lemonnier propose de diffuser le projet aux Lainillois. Madame le maire explique qu'un rendez-vous est fixé avec certains Lainillois et qu'elle reste disponible pour recevoir toutes les personnes qui souhaitent évoquer le sujet.

Jean-pierre Valon aborde également la question du ballon d'eau chaude à l'école pour le lavage des mains des enfants. Madame le maire précise qu'il a un ballon d'eau chaude dans les sanitaires des maternelles pour alimenter la baignoire et qu'il y en a un autre dans la cuisine. Par contre, il n'y a pas d'eau chaude dans le circuit général, comme dans de nombreuses écoles, collèges et lycées car l'été les enfants boivent au robinet.

La séance est levée à 21 h 45.

Martine QUIGNARD
Maire de Lainville-en-Vexin

